



United Nations

Nations Unies

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BURUNDI

Check against delivery

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Trente-sixième session

Dialogue interactif sur le Burundi

Présentation orale

de M. Fatsah Ouguergouz,

Président de la Commission d'enquête sur le Burundi

Genève, le 19 septembre 2017

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au terme de sept mois d'enquête, notre Commission est à présent en mesure de vous livrer ses conclusions sur tous les aspects du mandat qui lui a été confié par le Conseil des droits de l'homme. Le rapport que nous vous présentons aujourd'hui a été élaboré sur la base de plus de 500 entretiens avec des Burundais réfugiés à l'étranger ou restés au Burundi, ainsi que d'informations provenant d'autres sources. La Commission n'a pas pris pour argent comptant les informations collectées par le biais de chacun de ces témoignages et de chacune de ces sources. Elle s'est fait un devoir de les corroborer par des informations provenant d'autres sources indépendantes. Notre travail d'enquête fait l'objet d'un rapport détaillé de plus de 200 pages qui est à votre disposition sur le site du Conseil.

Sur la base des informations collectées, dûment vérifiées et corroborées, notre Commission a des motifs raisonnables de croire que de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ceux-ci ont été perpétrées au Burundi depuis avril 2015, dont certaines se poursuivent jusqu'à aujourd'hui. Ces violations et atteintes consistent essentiellement en des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des viols et d'autres violences sexuelles. À ces graves violations et atteintes s'ajoutent des violations de plusieurs libertés publiques.

Les victimes des violations et atteintes que notre Commission a documentées sont, à l'exception de celles relatives aux violences sexuelles, en majorité des jeunes hommes dont la plupart ont comme point commun d'être des opposants au Gouvernement burundais ou perçus comme tels : manifestants contre la candidature de Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2015, membres de partis politiques d'opposition ainsi que leurs proches, membres de la société civile, journalistes, membres des anciennes Forces armées burundaises (ex-FAB), personnes soupçonnées d'avoir soutenu ou participé au coup d'État manqué de mai 2015 ou à des groupes armés d'opposition, ou individus sur le chemin de l'exil suspectés de rejoindre ces groupes armés.

Il ressort de nos enquêtes que les victimes n'ont pas été ciblées sur la base de leur origine ethnique. Comme l'a par exemple expliqué un ancien Imbonerakure que nous avons

interrogé : « *Que vous soyez Hutu ou Tutsi, vous pouvez être exécuté. Le critère pour choisir nos cibles n'est pas l'ethnie, mais l'opposition au pouvoir du Chef de l'État* ». Cependant, des victimes ont indiqué à la Commission que des agents des forces de sécurité et des Imbonerakure ont proféré des insultes à caractère ethnique envers certains Tutsis, notamment dans le cadre d'actes de torture et de violence sexuelle.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

La Commission a été frappée par l'ampleur et la brutalité des violations, commises en majorité par des membres du Service national de renseignement (SNR), de la police et de l'armée. Dans de nombreux cas, ces forces de défense et de sécurité ont été secondées par des Imbonerakure, parfois armés et portant des uniformes de la police.

J'aimerais, si vous le permettez, vous donner deux exemples parlants de ces violations.

Un témoin d'exécutions extrajudiciaires par des militaires a rapporté ce qui suit à la Commission : « *Nous avons trouvé beaucoup [de] personnes qui avaient été ligotées. [Les militaires] ont dit : « Allongez-vous et regardez vers le ciel » [...] Nous étions environ 60, tous alignés [...] Puis ils ont commencé à nous fusiller un par un. Une première personne a reçu une balle dans la tête [...] Ils tiraient systématiquement sur les personnes alignées. Ils ont tué beaucoup de personnes ce jour-là [...] Ils les fusillaient un à un, à bout portant [...] Ils mettaient le fusil contre la tête de chaque personne [...] Quand ils tiraient sur une personne, le sang rebondissait sur la personne à côté [...] Un militaire tirait et [un officier] donnait les ordres [et] supervisait.* »

Un homme qui a été torturé, d'abord dans un centre de détention de la police, puis dans un container, a décrit comme suit les séances de torture qu'il y a subies : « *Il y avait des anneaux en fer à béton soudés sur le toit du container auxquels nous étions attachés avec deux chaînes en fer [...] On a amené des bouteilles de 1,5 litre remplies d'eau et attaché ces bouteilles à nos testicules [...] Nous avons subi ce genre de torture quatre jours de suite et pendant la journée, on ne nous détachait pas [...] [Après la torture] je ne pouvais pas marcher. J'ai demandé l'autorisation d'aller à l'hôpital et ils m'ont répondu que les séances de torture qui m'attendaient seraient encore plus douloureuses que les précédentes.* »

Nous souhaitons souligner que des violations graves ont persisté jusqu'en 2017. A titre d'exemple, pas plus tard que la semaine dernière, un membre d'un parti d'opposition a été enlevé à Bujumbura par des personnes non identifiées, dont un homme armé en uniforme de police. Depuis, ses proches n'ont aucune nouvelle de lui. Nous continuons également de recevoir des informations sur des cas de torture. Par exemple, une personne a été arrêtée, frappée et menacée de mort par des agents du Service national de renseignement et des Imbonerakure au cours de cet été. Autre exemple : un membre de la société civile, arrêté en juillet 2017 et détenu dans un premier temps par le Service national de renseignement, est actuellement en prison, accusé d'atteinte de la sûreté de l'Etat. Le 25 août dernier, quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont demandé sa libération.

La Commission tient aussi à souligner que des atteintes aux droits de l'homme ont également été commises par des groupes armés d'opposition, mais qu'elles se sont avérées plus difficiles à documenter, malgré tous les efforts que nous avons déployés à cette fin, en particulier des nombreuses initiatives auprès de plusieurs contacts. Ceci tient essentiellement au fait que de nombreux témoins de ces atteintes se trouvent au Burundi et que le Gouvernement n'a voulu communiquer aucune information sur ces atteintes à la Commission, malgré plusieurs demandes de celle-ci.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

La Commission a des motifs raisonnables de croire que certaines des violations et atteintes graves aux droits de l'homme qu'elle a documentées sont constitutives de crimes contre l'humanité, tels que définis par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La Commission considère en effet que l'ampleur des violations, leur localisation dans plusieurs provinces, le profil et la pluralité des victimes, ainsi que la pluralité des auteurs présumés, démontrent que ces violations s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée, voire même systématique du fait de la répétition d'agissements similaires, contre une population en grande majorité civile. La Commission considère que cette attaque a été menée en application d'une politique d'Etat qui n'a pas revêtu un caractère officiel mais qui peut être déduite du contexte politique, des discours de haine tenus depuis les plus hautes

instances de l'État jusqu'aux membres de base du parti CNDD-FDD et de sa ligue des jeunes, ainsi que de la mobilisation générale des corps de défense et de sécurité en vue de réprimer toute opposition ou voix discordante.

La Commission a par ailleurs établi une liste non-exhaustive d'auteurs présumés de ces crimes contre l'humanité, accompagnée d'informations sur certains actes qu'ils auraient commis ou commandités. Elle a décidé de ne pas publier cette liste dans un souci de respect de la présomption d'innocence et de protection des victimes et des témoins, mais de la confier au Haut-Commissaire aux droits de l'homme qui pourra la partager avec tout organe ou juridiction compétente susceptible de mener des enquêtes crédibles. Dans cette liste, la Commission a pris soin de distinguer entre les responsabilités individuelles directes et la responsabilité des chefs militaires et des supérieurs hiérarchiques.

S'agissant des liens hiérarchiques, si l'organisation officielle des services étatiques et des corps de défense et de sécurité est connue, la Commission a reçu plusieurs témoignages montrant que le fonctionnement réel de l'État burundais reposerait en grande partie sur un commandement parallèle dont les décisions déboucheraient parfois sur des violations graves des droits de l'homme. La Commission a pu établir des liens étroits entre des membres, y compris haut placés, du SNR, de la police et de la Présidence avec des Imbonerakure, ces derniers recevant des instructions ou agissant avec l'assentiment des premiers pour commettre des violations graves comme des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Les informations recueillies par la Commission montrent que les auteurs présumés des violations des droits de l'homme ou des atteintes à ceux-ci – agents étatiques ou Imbonerakure – font rarement l'objet de poursuites judiciaires. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme nous a expressément demandé de « formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour garantir que les auteurs de ces actes aient à en répondre, quelle que soit leur affiliation ». Outre le manque d'indépendance structurelle et fonctionnelle du système judiciaire, il apparaît à la Commission que le Burundi n'a ni la volonté ni la capacité de mener véritablement à bien des enquêtes ou des poursuites contre les auteurs présumés des crimes de droit international. C'est la raison pour laquelle la Commission recommande que la

Cour pénale internationale ouvre une enquête sur l'existence de possibles crimes contre l'humanité au Burundi depuis avril 2015. Je tiens à préciser que cette recommandation n'exclut pas le recours à d'autres moyens de lutte contre l'impunité, comme par exemple l'exercice de la compétence universelle par les Etats dont le droit interne permet la poursuite d'auteurs présumés de crimes de droit international.

La Commission est en outre consciente que même si la Cour pénale internationale ouvre une enquête, elle ne pourra traiter qu'un nombre limité de dossiers. Il appartient donc au Gouvernement burundais de prendre des mesures immédiates pour lutter contre l'impunité dont jouissent en particulier les agents étatiques et les Imbonerakure, et à cette fin d'entreprendre une réforme en profondeur de son système judiciaire.

La Commission demande également aux groupes armés d'opposition de mettre immédiatement un terme aux atteintes aux droits de l'homme commis par leurs membres et de s'abstenir de tout discours appelant à la violence.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Les membres de notre Commission se sont acquittés de leur mission consciencieusement, de manière rigoureuse et impartiale, respectueux des principes de dialogue et de coopération constructifs qui guident les activités de ce Conseil. Comme en témoignent les correspondances annexées à notre rapport, nous avons, dès le début de notre mandat, demandé à rencontrer les autorités burundaises aux fins de recueillir leur point de vue ainsi que toute information susceptible de nous aider dans l'exercice de notre mandat. Toutes nos demandes sont restées lettre morte ; il en va de même de nos demandes de partage d'informations adressées à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.

De nouveau, nous regrettons vivement ce manque de coopération de la part d'un État membre de ce Conseil. Nous regrettons également les déclarations publiques, parfois virulentes, de ses représentants, visant à décrédibiliser notre travail en insistant notamment sur le fait que la Commission ne s'est pas rendue au Burundi pour enquêter. Je rappellerai ici que le Gouvernement burundais nous a refusé l'accès à son territoire ; il ne peut donc aujourd'hui nous reprocher une situation qu'il a lui-même créée. À cet égard, je voudrais de

nouveau souligner que le fait de ne pas avoir eu accès au territoire burundais ne nous a pas empêchés de faire notre travail. Comme je l'ai indiqué, nous avons recueilli plus de 500 témoignages, y compris de nombreuses personnes se trouvant au Burundi.

Nous avons pris bonne note de la création d'une commission parlementaire burundaise chargée d'examiner le contenu de notre rapport. Nous restons disponibles jusqu'à la fin de notre mandat pour dialoguer avec cette commission ainsi qu'avec le Gouvernement burundais. Nous avons également pris note des commentaires écrits du Gouvernement sur notre rapport quand bien même il ne nous les a pas adressés directement.

Pour conclure, la Commission tient à faire observer que les quelques centaines de témoignages qu'elle a recueillis l'ont souvent été dans des conditions difficiles. Le climat généralisé de peur qui règne au Burundi se ressent jusque dans les camps de réfugiés où des victimes et des témoins ont été menacés. Ces craintes ajoutent à la gravité de la situation des droits de l'homme au Burundi, qui exige que ce Conseil reste saisi de la question.

Je vous remercie de votre attention.